

Approuvé le 5 juin 2026

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mai 2026

Heure : 18h30

La séance démarre à 18h30

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène Marty

Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents : Bernard Breil, Gilles Barthez, Andrée Roig, Philippe Lannes, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Fabrice Cathala, Sandrine Delrieu, Marion Moillet, Marilyne Cros, Laurent Correze, Jessica Journet, Jennifer Bazy

Retard : Fabien Carail (arrive avant le point 1)

Absents excusés: Sophie Bonnery, Sylvie Thomas, Virginie Tomasello

Procurations: Sophie Bonnery donne procuration à Bernard Breil, Sylvie Thomas donne procuration à Sandrine Delrieu, Virginie Tomasello donne procuration à Jennifer Bazy

Quorum à l'ouverture du Conseil Municipal : 15 présents, 3 procurations, 1 retard

Quorum avant le déroulé du point n°1 approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal : 16 présents et 3 procurations

Les absents et procurations sont indiqués en début de séance

SCRUTIN PUBLIC

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de ces demandes.

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Décision : Approuvé à l'unanimité

2. Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Décision : Ajourné

3. Subventions aux associations

Décision : Votés

4. Désignation des élus suppléants au Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Malepère

Décision : Voté

5. Désignation des candidats – Jury d'Assise
Décision : désignation par tirage au sort

6. Servitude de passage Enedis – parcelle cadastrée section D n° 2522
Décision : Voté

7. Ouverture de poste de saisonnier
Décision : Voté

8. Ouverture du Camping
Décision : Voté

9. Ouverture de la piscine
Décision : Voté

10. Délégation de la gestion de la buvette communale de la piscine
Décision : Voté

11. Convention avec le Centre de Gestion – gestion des dossiers retraite
Décision : Voté

12. Proposition de vente de terrain
Décision : Voté

13. Questions Diverses

14. Informations

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal – (fichier volumineux)

3.Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	Voté 2026
ACCA (en 2016 TH 287)	1500
Amicale des ballons blancs	600
Amicale Sapeurs-Pompiers - Fonctionnement	3400
Amicale Sapeurs-Pompiers - 14 juillet	1800
Jeune Sapeur Pompiers JSP	400
Anciens combattants	700
Cercle culturel	800
Cercle culturel Faite de l'art	500
Cercle culturel Fete des quartiers	2500
Cercle culturel Charges GUSO (artistes)	500
Amis de l'Orgue et de la Collégiale (Orgue)	3000
EPI	500
FNACA	350
France Allemagne	3500
Subvention exceptionnelle Jumelage Allemagne	1500
GOS personnel communal	2000
Groupe folklorique Les Maïnâtges fonctionnement	2000
Jongle à la Lune Fonctionnement	2000
Exceptionnel	2000
Exceptionnel sécurité normes Jongles	2000
Judo-Club	4000
L'Oreille du Hibou -Association	3500
L'Oreille du Hibou - Intervention scolaire	2500

Lacets défaits	700
Exception TRAIL de la collégiale	500
MJC - association	2500
Montréal'Art	1700
Montréal Malepère XV PLM XV	9000
Montréal Malepère XV (école de rugby)	1500
Rugby fille	1500
Montréal rando	600
Montréal rando - cotisation FFRP	100
Olympique Montréalais - école de foot	2700
Olympique Montréalais - équipe senior	1500
Olympique Montréalais - équipe féminine	1500
Phacochères de la Malepère : festival	6500
Enseignement Master Class Festival	1500
Phacochères - fonctionnement	1500
Pitchouns Montréal Malepère	1500
Scoubidou	1700
Bus sortie Scoubidou	800
Tennis club lauragais	1800
COTISATIONS	Voté 2026
Association des Soins palliatifs ASP	100
CFA BTP Lézignan	75
Chemin de Compostelle (Agence Française des Chemins de Compostelle)	350

FEDON 11	250
Prévention routière	250
Prévention routière – subvention exceptionnelle interventions scolaires	250
Association Nationale Elus Vin	160
Association des nouvelles Villes et pays d'art et d'histoire	345
Association des Maires de l'Aude	676,28
Associations des Maires ruraux de l'Aude	115
Communes Canal des deux mers	209,7
Association Frse du Conseil des Communes et régions d'Europe	229
Montréal de France	450
ONF	152,34
Amis des Chemins St Jacques	60

5. Désignation des candidats – Jury d'Assise

Transmission de l'arrêté préfectoral n° DLC/BELPAG-11-2026-0088 fixant le nombre de jurés nécessaires à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assise pour l'année 2027.

6. Servitude de passage Enedis – parcelle cadastrée section D n° 2522

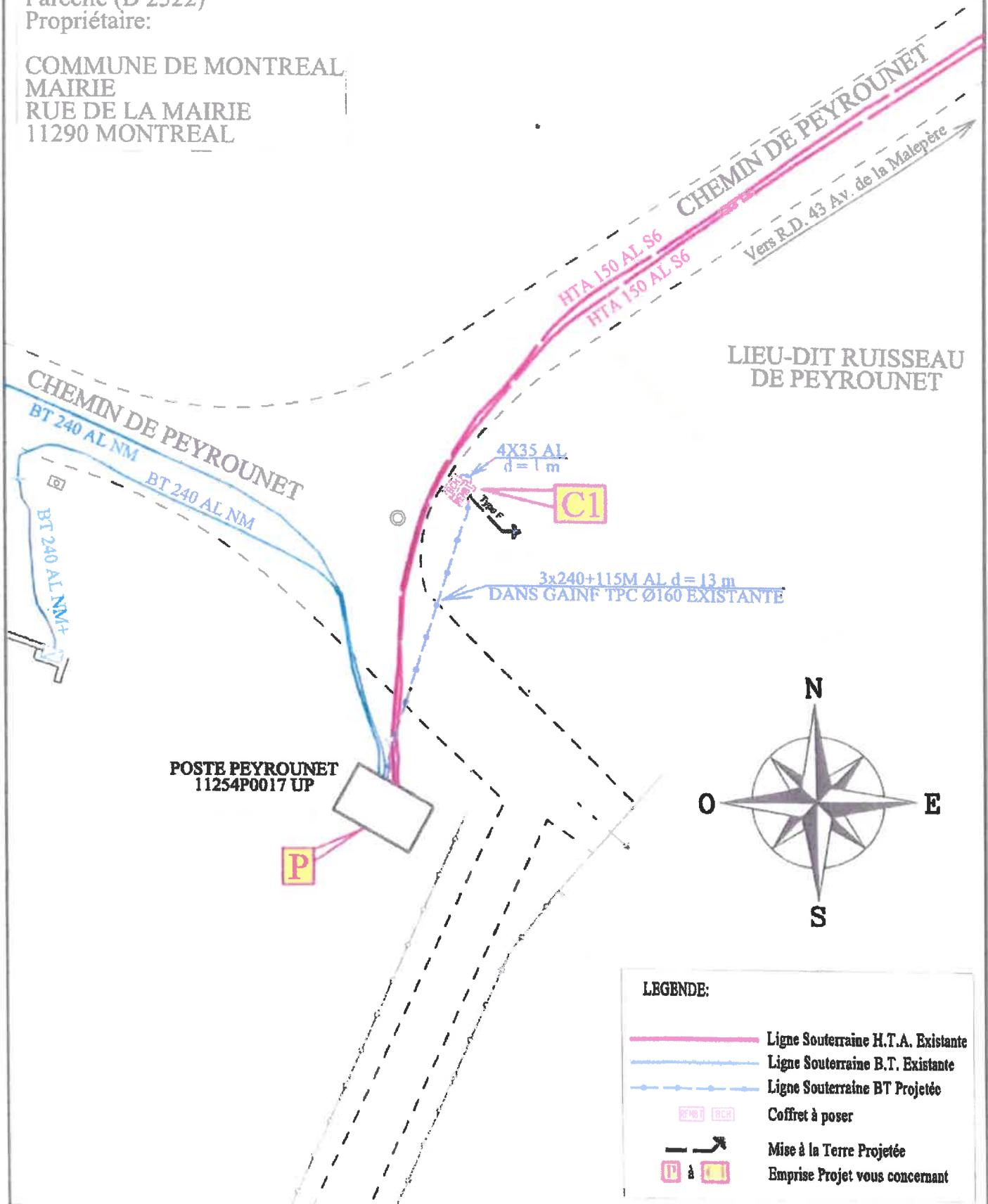
N° Affaire DB25/067463
 COMMUNE DE MONTREAL
 ALIMENTATION BT C5 COLL
 CC PIEGE LAURAGAIS MALEPERE

Echelle 1/200









Parcelle (D 2522)
 Propriétaire:

COMMUNE DE MONTREAL
 MAIRIE
 RUE DE LA MAIRIE
 11290 MONTREAL



LÉGENDE:

-  Ligne Souterraine H.T.A. Existante
-  Ligne Souterraine B.T. Existante
-  Ligne Souterraine BT Projetée
-  Coffret à poser
-  Mise à la Terre Projetée
-  Emprise Projet vous concernant

11. Convention avec le Centre de Gestion – gestion des dossiers retraite



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'AUDE

Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion pour la réalisation des dossiers de liquidation relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) dit SERVICE +

ENTRE

M. /Mme, Maire de la commune de agissant au nom de cette dernière en vertu de la délibération N° du/...../....., Ci-après désignée « **La collectivité** »,

ET

Le Centre de Gestion de l'Aude représenté par son Président Serge BRUNEL, agissant en vertu de la délibération susvisée ;

Ci-après désigné « **Le CDG 11** ».

Préambule

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au CDG11 une triple mission :

- 1- Mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- 2- Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- 3- Mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers suivants adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations :
 - Contrôle des dossiers de liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion,
 - Simulation de calcul de pension CNRACL
 - Accompagnement Personnalisé Retraite (rendez-vous individuel retraite)
 - Aide à la correction d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI).
 - Contrôle des dossiers de validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits nommés actes matérialisés,

Par délibération du conseil d'administration n°2024-44 du 21 octobre 2024, le CDG a décidé de compléter ces missions en proposant une prestation complémentaire aux collectivités qui souhaiteraient confier la gestion intégrale « Service+ » du dossier de liquidation au Centre de Gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° DE-CA-2024-44 du 21 octobre 2024.

Vu la délibération en date du/...../..... du conseil municipal de la commune de
autorisant le Maire à conclure une convention avec le service Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de l'Aude.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la convention est de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, qui intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP en matière de gestion intégrale des dossiers adressés à la CNRACL

Article 2 – Périmètre

Le CDG11 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés signataires de la convention.

Article 3 – Les engagements de la collectivité

La collectivité qui souhaite soumettre un dossier pour la prestation fixée par la présente convention devra communiquer la fiche de demande d'intervention « service+ ».

Une fiche de demande de renseignements sera alors transmise au référent désigné par la collectivité et précisera l'ensemble des pièces et éléments à fournir.

La collectivité veillera à communiquer l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier de liquidation en les déposant sur une plateforme sécurisée prévue à cet effet.

L'employeur s'engage à adresser au CDG11 les dossiers en respectant les délais d'envoi imposés par la CNRACL.
Le référent de la collectivité sera le seul interlocuteur auprès du CDG11 pendant l'instruction du dossier.

Article 4 – Les engagements du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à :

- appeler le dossier sur la plateforme
- saisir intégralement le dossier (carrière, état civil, ...)
- effectuer un rendez-vous individuel retraite (le cas échéant)
- envoyer le dossier à la CNRACL
- téléverser les pièces justificatives
- suivre le dossier avec la CNRACL. Le CDG11 peut agir pour le compte des employeurs et en son nom auprès de la CNRACL pour ces dossiers.
- informer à la collectivité sur l'état d'avancement
- remettre à l'employeur le décompte définitif de pension CNRACL

Article 5 – La contribution financière

La facturation s'effectuera à l'acte après instruction du dossier par la CNRACL selon les tarifs suivants :

Prestation	Montant
Dossier retraite standard / dossier de réversion / retraite progressive	80 €
Dossier retraite anticipé, carrière longue, ...	120 €
Dossier retraite invalidité	150 €

Le recouvrement des frais de mission sera assuré par le CDG11 par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du .../...../.....; elle est conclue pour une période d'un an à compter de cette date.

Elle est renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

La collectivité peut décider son retrait du service par délibération de l'assemblée délibérante, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 7 – Dénonciation de la convention

Chaque signataire peut dénoncer la présente convention, au vu des évaluations annuelles, ou par non-respect des dispositions prévues par celle-ci.

La convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque signataire trois mois avant la date prévue pour son désengagement.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1er. Si cette modification touche à des éléments substantiels, une nouvelle convention devra être conclue.

Article 9 – Litiges et compétences juridictionnelles

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre les parties pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

Article 10 – Données personnelles

Finalités

Le traitement a pour objet la gestion de la retraite des agents de la collectivité comme stipulé à l'article 1 de la présente convention.

Base légale

Article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) :

« le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci »

Catégories de données traitées

- Données d'identification (nom, prénom, adresse) ;
- Données sur la vie personnelle (quotient familial) ;
- Données sur la vie professionnelle (fonction, régime, grade, échelon, matricule, statut) ;
- Données économiques et financières (indice brut, indice majoré, banque, BIC, IBAN) ;
- Données sensibles (NIR)

Source des données

Ces informations sont recueillies auprès de la collectivité.

Caractère obligatoire du recueil des données

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude prévoit le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires à la gestion de ce service.

Personnes concernées

- Les agents de la collectivité
- Les élus de la collectivité

Catégories de destinataires des données

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données les personnels habilités du service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Transferts des données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées pour une durée de 3 ans.

Sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Vos droits sur les données vous concernant

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement de celles-ci.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au service Délégué à la Protection des Données du CDG11 : dpd@cdg11.fr

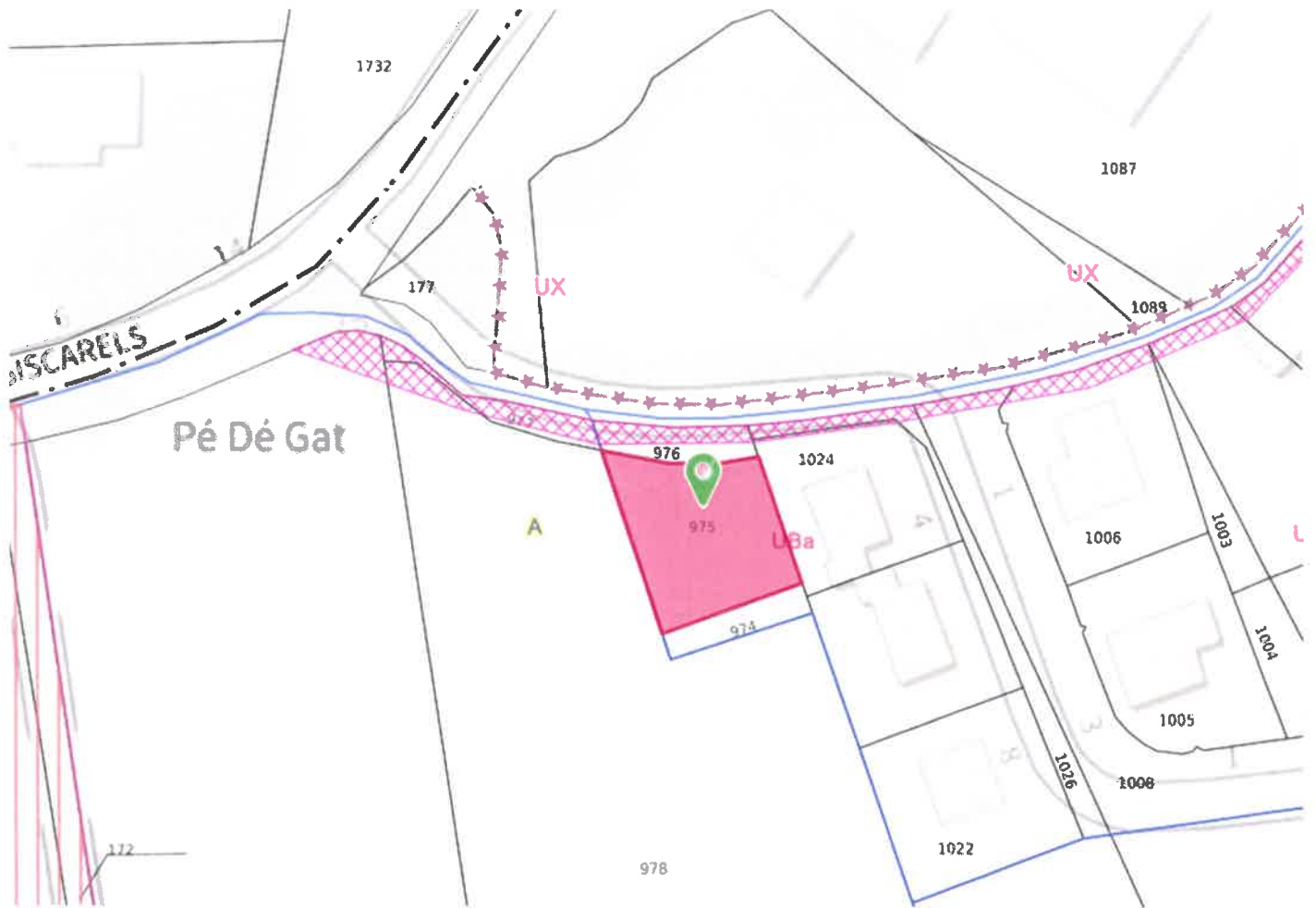
Fait à, le.....

Fait à Carcassonne, le.....

.....
Maire de la commune de

Serge BRUNEL
Président du CDG 11

12. Proposition de vente de terrain



Discussions au cours de la Séance :

3- Subventions aux associations

Monsieur Prieto prend la parole en ce qui concerne l'association Montréal Malepère, demande s'il est possible, eu regard du prix des licences et du nombre de licenciés, d'augmenter de 500€ chaque filière : école de rugby, équipe sénior, et les féminines. Les élus répondent favorablement à cette requête.

En ce qui concerne la subvention demandée par Montréal Rando, les élus considèrent qu'il est nécessaire de préserver l'adhésion à la Fédération Française de Randonnées Pédestre et d'augmenter la subvention de fonctionnement.

Pour l'Olympique Montréalais, M. Barthez suggère, par équité avec l'équipe féminine de rugby, d'allouer le même montant de subvention soit 1500€, ce que les élus votent.

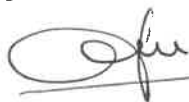
12- Proposition de vente de terrain

A l'issue de l'explication de M. le Maire, Mme Journet résume l'histoire de ce terrain, et demande à quel moment il est devenu constructible. M. le Maire répond que le terrain est devenu constructible à l'issue de la dernière modification du plan local d'urbanisme. Mme Journet demande si une publication a été faite pour la mise en vente du terrain et à quel moment. M. le Maire répond que non, qu'il s'agit d'une vente de grès à grès de la commune, qu'il n'y a pas eu de publication et que le débat porte sur la vente ou pas de ce terrain.

Mme Journet exprime son mécontentement sur le manque de communication à propos de la vente de ce terrain et souligne un manque d'équité à l'égard des administrés. M. Prieto prend la parole et demande quels auraient été les critères s'il y avait eu plusieurs propositions pour acquérir le terrain. Mme Roig s'exprime et souligne que la question ne serait pas qui choisit-on mais plutôt où peut-on faire un lotissement pour répondre à la demande si plusieurs demandes d'acquisitions de terrain sont spontanément formulées. M. le Maire reprend la parole et explique que les personnes qui veulent s'installer sur la commune sollicitent d'abord la mairie pour avoir des informations sur les locations ou autres ; et par la suite prend l'exemple de parcelles constructibles appartenant à des particuliers, sur la commune, qui cherchent encore preneurs.

M. Barthez souhaite connaître l'estimation des domaines, et compare avec l'offre proposée, qui est plus intéressante pour la commune.

Fait à Montréal le 5 juin 2026



Le Maire, Bernard BREIL



Le Secrétaire de séance,



